

COMMUNE DE SEYSSES-SAVES
32130

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022-023

L'an deux mille vingt-deux, le 03 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.

Présents : JP. CAVAILLE – JM. LAPALU – F. MARTRES – A. LAMARQUE – M. TENNE – AM. GLEIZES – N. TAULET - P. MASSARIN - C. LAJOUS - V. TONUS

Absente : V. FERNANDEZ

Secrétaire de séance : JP. CAVAILLE

OBJET : DÉNONCIATION CONVENTION PALULOS

M. le maire rappelle qu'une convention PALULOS (numéro 32.03.10.83.77.1019.095) ayant pour objet l'aménagement d'un logement communal au moyen d'une subvention de l'Etat et par conséquent ouvrant le droit à l'aide personnalisée au logement, a été conclue entre l'Etat et la commune le 30 septembre 1983 puis publié et enregistrée au Bureau des Hypothèques d'Auch le 8 février 1984 (volume 5540 n°7).

Monsieur le Maire propose la résiliation de cette convention de plus de 10 ans à la date de publication soit le 30 septembre 1983. La convention devant être dénoncée avant le 31 décembre 2022 soit 6 mois avant la date d'expiration de la convention, soit le 30 juin 2023, par acte d'huissier de justice.

Vu ladite convention du 30 septembre 1983 ;

Vu l'annexe à l'article R.353.90 du Code de la Construction et de l'habitation ;

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à dénoncer la convention avant le 31 décembre 2022 et charge Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires auprès d'un huissier de justice pour mettre fin à cette convention ;

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

M. le Maire,
Michel TENNE

